

CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du Mercredi 5 Février 2025** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,




Frédéric BRICOUT



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le Mercredi 5 Février 2025 , le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 30 Janvier 2025, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoint au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

M. MARIN Yves : procuration à Mme RICHOMME Liliane
M. DECALION Ismaël : procuration à M. BRICOUT Frédéric
M. BALEDENT Matthieu : procuration à Mme TRIOUX Sandrine
Mme MATON Audrey : procuration à Mme PLUCHART Claudine
M. HISBERGUE Antoine : procuration à M. BONIFACE Didier
M. ROUSSEAU Jérémy : procuration à M. BRULANT Damien
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme THUILLEZ Martine

Membres absents excusés :

Mme DISDIER Mélanie
M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

Monsieur le Maire : *Bonsoir Messieurs dames, bonsoir à toutes et tous. Nous allons commencer par l'appel.*

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire : *Merci. Alors avant de démarrer toute chose, Messieurs dames, pour ceux qui étaient là à la cérémonie des vœux, j'ai tenu à rendre hommage au combat d'un petit garçon, qui s'appelle Alessio. Alessio qui allait avoir 9 ans, qui est malheureusement malade du cancer depuis l'âge de 4 ans, et Alessio nous a quitté, donc il a perdu son combat contre la maladie et je voulais absolument qu'on lui rende hommage, donc je vais vous demander, Messieurs, dames, de vous lever et de bien vouloir observer une minute de silence pour ce jeune garçon, merci.*

Minute de silence

Monsieur le Maire : *Merci pour lui. Alors, nous allons passer donc à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2024.*

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2024

Procès verbal distribué le 24/01/2025

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ 1 CONTRE : MME DESREUMAUX

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

1. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA SOCIÉTÉ ENEDIS ET LA COMMUNE DE CAUDRY – RENOUELEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE BROSSOLETTE

Monsieur Damien BRULANT, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique au niveau du poste « rue Stephenson », la société ENEDIS demande à la commune de Caudry de lui consentir des droits de servitude, rue Pierre Brossolette (Parcelle cadastrée AI n° 471).

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de cent vingt-cinq euros sera versée à la Commune par ENEDIS.

La convention jointe détaille les droits de servitude consentis à l'Entreprise ENEDIS ainsi que les droits et obligations des parties.

Monsieur BRULANT demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes « CS 06 » ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports

Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

2. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA SOCIÉTÉ ENEDIS ET LA COMMUNE DE CAUDRY – RENOUELEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE DE LA SUCRERIE

Monsieur Damien BRULANT, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS demande à la commune de Caudry de lui consentir des droits de servitude, rue de la Sucrierie (Parcelles cadastrées BH n°230 et 231).

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de cent vingt-cinq euros sera versée à la Commune par ENEDIS.

La convention jointe détaille les droits de servitude consentis à l'Entreprise ENEDIS ainsi que les droits et obligations des parties.

Monsieur BRULANT demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes « CS 06 » ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports

Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

3. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA SOCIÉTÉ ENEDIS ET LA COMMUNE DE CAUDRY – RENOUELEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE AUGUSTE BEAUVILLAIN ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur Aurélien BAUDOUX, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS demande à la commune de Caudry de lui consentir des droits de servitude, rue de la République (Parcelle cadastrée AD n° 411) et rue Auguste Beauvillain (parcelle AD 420).

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de cent vingt-cinq euros sera versée à la Commune par ENEDIS.

La convention jointe détaille les droits de servitude consentis à l'Entreprise ENEDIS ainsi que les droits et obligations des parties.

Monsieur BAUDOUX demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes « CS 06 » ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports

Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

4. ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES CAUDRÉSIENNES ET MODALITÉS DE RÉCOMPENSE - APPROBATION

Madame Liliane RICHOMME, Adjointe au Maire, expose :

La Ville de Caudry souhaite organiser en 2025 la deuxième édition du concours photo destiné aux associations sportives caudrésiennes.

Cette année, le choix s'est porté sur la mise en avant des pratiques sportives féminines, avec pour thème : le sport au féminin.

Chaque association peut présenter trois photos maximum.

Pour connaître le taux de participation à ce concours, le service des sports a envoyé à toutes les associations sportives caudrésiennes, un bulletin de participation à renvoyer pour le 1^{er} décembre 2024.

20 associations ont répondu positivement au projet.

Après la remise des photos, une exposition se tiendra, du 22 avril au 23 mai 2025, dans le hall des ateliers culturels où un jury (composé du Conseil Municipal, du Conseil Municipal Jeunes, du Conseil Municipal des aînés) devra choisir trois photos selon une grille de critères (créativité, esthétique, qualité technique, originalité, respect du thème sur le sport), pour chaque catégorie.

Afin de récompenser les trois photos gagnantes, Monsieur le Maire propose l'attribution de trois chèquiers d'une valeur de 150 € chacun (chèquier de 15 chèques d'une valeur de 10 € chacun) à dépenser dans les commerces caudrésiens de moins de 400m².

Le coût total de 450 € est prévu au budget des services techniques et sports de l'année 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer au lauréat de chaque photo récompensée (X3), une récompense de 150 € sous forme d'un chèquier de bons à utiliser dans les commerces caudrésiens de moins de 400m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.
- d'autoriser le renouvellement de cette action chaque année, selon les mêmes modalités en ce qui concerne les récompenses offertes.

Monsieur le Maire : Merci Liliane, effectivement donc c'est la deuxième édition et je tenais à féliciter publiquement Vincent Cardon qui est à l'initiative de ce beau, très beau projet et on a eu donc pour la première édition de magnifiques photos qui ont été réalisées qui mettaient en lumière les sportifs caudrésiens.

Madame DESREUMAUX : Excusez-moi, je félicite l'organisation et l'idée de départ. Par contre, est-ce qu'il serait possible d'ajouter "dans les commerces caudrésiens de moins de 400 mètres carrés", par exemple ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas compris.

Madame DESREUMAUX : Je demande simplement à ce que soit rajouté à cette délibération "les commerces de moins de 400 mètres carrés".

Monsieur le Maire : Oui, on peut le rajouter, pas de souci, pas de problème. Donc on rajoute les commerces caudrésiens de moins de 400 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Monsieur CARDON, Éducateur territorial des activités physiques et sportives
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

5. PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – APPROBATION

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a institué le régime indemnitaire spécifique des personnels du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique et par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a institué le régime indemnitaire spécifique des personnels du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique.

Ces délibérations ont eu vocation à instaurer notamment la prime ISOE dont le taux annuel moyen a été revu à la hausse.

Une délibération en date du 24 septembre 2024 avait été prise pour mettre à jour le montant plafond de la part fixe de la prime ISOE.

Le plafond de la part modulable de la prime ISOE a également été actualisé.

Vu l'avis favorable du CST sur l'actualisation des plafonds de la prime ISOE,

Compte-tenu des évolutions successives de ces plafonds, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération cadre permettant la mise en application du régime indemnitaire des agents de la filière culturelle - enseignement artistique conformément aux montants plafonds en vigueur.

L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

Cette indemnité peut être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Elle comporte une part fixe et une part modulable, les montants annuels de référence sont fixés par arrêté du 19 juillet 2023 et sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. A titre d'information, le taux moyen annuel par agent est de 2550 €.

La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. A titre d'information, le taux moyen annuel par agent est de 1497,84 €.

Eu égard à ce qui précède,

Madame BERANGER propose au Conseil Municipal de mettre en application à compter du 15 février 2025 pour les cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique :

- les taux annuels moyens de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en vigueur.

En cas de congé de maladie ordinaire :

- maintien des primes lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses.

- lors du 2ème arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30ème.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : suspension des primes.

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution des primes sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les éléments susvisés et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2025

6. PERSONNEL COMMUNAL – MONÉTISATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS MISE À JOUR – APPROBATION

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, rappelle que la Ville de Caudry a décidé, par une délibération du 20 décembre 2006, de créer le compte épargne-temps (CET) qui permet d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de R.T.T. et de repos compensateurs. Une seconde délibération en date du 21 mai 2019 est venue autoriser la monétisation du compte épargne-temps.

Or, le 24 novembre 2023 est paru au Journal officiel une actualisation des montants d'indemnisation des comptes épargne temps. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la mise à jour de ces tarifs, l'ensemble des autres conditions d'utilisation du Compte épargne-temps restant inchangées.

Rappel des conditions à respecter pour l'ouverture d'un compte épargne-temps

- être agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale à temps complet ou non complet ou être agent en détachement des autres fonctions publiques,
- être employé de façon continue,
- avoir accompli au moins une année de service en tant qu'agent territorial,
- bénéficier de la portabilité du compte épargne-temps dans le cadre d'une mutation.

Rappel des modalités d'ouverture d'un compte épargne-temps

L'ouverture fait suite à une demande expresse de l'agent qui le souhaite, au moyen d'un formulaire prévu à cet effet, informant des modalités d'alimentation, d'utilisation et de clôture. L'agent retourne le formulaire renseigné, daté et signé.

Règles	Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010
Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement	La 5ème semaine de congés payés, les RTT et les repos compensateurs d'heures supplémentaires
Plafond global des jours épargnés	60 jours (plafond dérogatoire de 70 ou 80 jours par décret)
Durée maximale d'utilisation des jours épargnés	Pas de limite de temps
Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser	les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné sur le CET
Nombre de jours minimum à prendre	L'agent peut prendre un seul jour
En cas de décès d'un agent titulaire du CET	Indemnisation de la totalité des jours à ses ayants droits
Droit d'option	Choix de l'option avant le 31/01/N+1

Modification des options d'utilisation et de monétisation des jours épargnés :

Le Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps, dans son chapitre III modifiant le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale abaisse, à 15 jours au lieu de 20 jours, le seuil de possibilité d'indemnisation du CET.

Par arrêté du 24 novembre 2023 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002, le tarif journalier en vigueur en cas de monétisation porte désormais l'indemnisation, à 150 euros par jour pour les fonctionnaires de catégorie A, à 100 euros par jour pour les agents de la catégorie B et à 83 euros pour les agents de la catégorie C.

CET inférieur ou égal à 15 jours	CET supérieur à 15 jours <u>avec délibération ouvrant droit à une compensation financière</u>
Utilisation du CET seulement sous forme de congés	3 possibilités : 1) La prise en compte au sein du régime additionnel de la fonction publique (RAFP) 2) L'indemnisation définie par catégorie statutaire (150 € en cat. A, 100 € en cat. B et 83 € en cat. C) 3) Le maintien des jours de congés dans le respect toutefois du plafond global de 60 jours (plafond pouvant être rehaussé à titre dérogatoire par décret) L'agent peut enfin combiner ces possibilités entre elles selon son souhait En cas d'absence de choix d'option: prise en compte des jours au titre de la RAFP

Madame BERANGER propose, au Conseil Municipal, d'adopter les nouvelles conditions de monétisation du CET à compter du 1^{er} mars 2025, et de l'autoriser à accomplir toutes formalités en résultant.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Article 64111 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

7. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ÉLU

Madame Patricia NAVEZ, Conseillère Municipale, expose :

Comme de coutume, une délégation municipale, composée de Mesdames Céline CAILLAUX, Sandrine TRIoux et de Messieurs Antoine HISBERGUE, Aurélien BAUDOUX, et Yves MARIN, s'est rendue à ST LÉGER-LES-MÉLÈZES les 10, 11 et 12 janvier 2025, afin de rendre visite aux élèves et enseignant(e)s des classes de neige.

À cette occasion, la délégation a engagé différents frais de carburant et de restauration, d'un montant total de 345,99 euros, qui ont tous été supportés par Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal Délégué.

Madame NAVEZ invite le Conseil Municipal à l'autoriser à faire procéder au remboursement de ces frais à Monsieur Antoine HISBERGUE.

Madame DESREUMAUX : *Une intervention, s'il vous plaît.*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Madame DESREUMAUX : *Donc vous ne serez pas surpris autour de cette table et dans le public de mon intervention, mais je tiens quand même à redire et à profiter de cette question, pour une fois de plus souligner l'inutilité et l'aberration, qu'elles soient éthiques et écologiques, de ce déplacement de 5 élus. Alors vous avez lors de la cérémonie des vœux beaucoup communiqué sur le fait que les dépenses pour cette cérémonie étaient baissées de 25% pour cette soirée mais on continue à envoyer 5 élus pour des motifs qui semblent bien légers et cela, je le rappelle chaque année. D'ailleurs, si le voyage des élus devait avoir lieu, n'aurait-il pas mieux valu qu'il se fasse en amont, avant le déplacement des enfants, pour s'assurer que tout aille bien pour le mieux ? Plutôt que sur place, plutôt que lorsque les enfants y sont déjà. De plus, vous savez, les réseaux sociaux fonctionnent, parlent, et moi j'ai vu passer quelques images qui m'ont un peu... un peu refroidie... Était-il réellement opportun de faire du chien de traîneau, une des activités des élus ? Et surtout ne me dites pas que le traîneau et les chiens étaient bien dans les normes. Je vous remercie.*

Monsieur le Maire : *Alors, pour Messieurs dames du public, bon, tous les ans, Madame DESREUMAUX revient là-dessus, effectivement, donc, on fait une délégation, c'est vraiment un plaisir d'y aller, parce que, donc, les gens partent avec le véhicule de service de la commune, qui a 23 ans, un Espace, qui a un petit moteur en plus, donc, ils font, le vendredi, 10 heures de route, avec un repas au flunch, je pense, flunch le midi donc les élus restent le samedi et reviennent le dimanche avec 10 heures de route. Donc ils font 20 heures de route sur 3 jours. Vous voyez, c'est vraiment un voyage qui est super plaisant. Ça, c'est la première chose. Deuxième chose, on le redit chaque année à Madame DESREUMAUX, mais quand on passe une commande publique, on se doit, nous, donneurs d'ordre, de vérifier que la commande est bien effectuée. Donc on se doit de vérifier que ce qu'on a commandé c'est bien ce qui est livré à nos enfants, en termes de restauration, en termes de logement, etc. Ça c'est la deuxième chose. Après, socialement, vous savez les professeurs ils sont 15 jours sans voir leur famille, sans voir de gens qu'ils connaissent, ça leur fait plaisir de voir une délégation pendant une journée. Les gamins, il y en a qui oublient des affaires, donc ça nous permet de ramener les affaires, etc. Et puis après, messieurs, dames, on parle, comme c'est noté, on parle de 346 euros sur un budget qui fait aujourd'hui, Madame DEBOUDT, on est à combien de budget ? 40 millions d'euros, voilà. Donc on parle de 346 euros. Voilà, donc c'était tout ce que j'avais à dire.*

Madame DESREUMAUX : *Très bien, juste pour pouvoir répondre, alors il faut savoir, est-ce que c'est un plaisir d'y aller ou est-ce que ça vous fait mal à ce point ? Enfin, il y a un moment, il faut savoir. Si vraiment c'est compliqué d'y aller, n'y allez pas. Je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises...*

Monsieur le Maire : *... Mais Madame, nous, contrairement à vous, nous sommes proches de nos administrés...*

Madame DESREUMAUX : *...Écoutez Monsieur, moi je vous ai laissé parler, je vous demande de me laisser parler.*

Monsieur le Maire : *Sauf que vous avez déjà parlé Madame, je vous ai répondu, donc à un moment il faut...*

Madame DESREUMAUX : *... De plus, est-ce qu'il faut être 5 élus pour vérifier, pour répondre à votre argument, qu'il ne... que nous devons vérifier que l'argent soit bien utilisé et que tout se*

passé bien là-bas ? Est-ce qu'il faut cinq élus pour se rendre compte de ça ? Est-ce que les professeurs des écoles présents, les accompagnateurs adultes présents ne sont-ils pas en mesure à partir du moment où ils sont, on leur demande de le faire par un courrier, par exemple, officiel, ne sont-ils pas en capacité de se rendre compte de cet argent ? Maintenant, effectivement, là on parle de 345 euros pour le voyage, mais une fois qu'on est là-bas, le logement, vous n'allez pas me dire qu'on ne réserve pas à minima deux chambres pour les élus. Vous n'allez pas me dire qu'ils dorment dans ce fameux fourgon à quelques puissances de chevaux. Bon, ben voilà, tout ça c'est de l'argent quand même qui me semble mal utilisé. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Très bien. Alors, pour ce qui est du logement, madame, c'est compris dans le marché. Parce que justement c'est un marché public et c'est compris le fait qu'il y ait une délégation qui se déplace c'est compris dans le marché, ça fait partie des clauses du marché donc c'est tout à fait dans les normes.

Madame DESREUMAUX : Un marché on le rédige comme on a envie de le rédiger.

Monsieur le Maire : Pardon ?

Madame DESREUMAUX : Un marché on le rédige comme on a envie de le rédiger. Une demande...oui, voilà.

Monsieur le Maire : Je sais pas, Monsieur DRON, responsable des marchés, dites-nous un peu, confirmez-nous qu'on doit bien s'assurer que la commande que nous avons réalisée est bien celle qui est...

Monsieur DRON : Oui, pour le service fait, une fois que la prestation a été effectuée, il faut effectivement, pour payer la facture, il faut s'assurer que la prestation a été correctement faite dans le respect des conditions du marché. Donc un marché est effectivement prévu pour ce voyage, donc dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, un marché pluriannuel, donc avec des caractéristiques techniques qui ont été développées selon les besoins des enfants.

Monsieur le Maire : Très bien, merci.

Madame DESREUMAUX : Très bien, mais sauf que cette rédaction, la rédaction de ce marché peut être faite comme on souhaite qu'elle soit rédigée. Maintenant, écoutez, si la voix de l'opposition vous embête à ce point, dites-le tout de suite...

Madame TRIoux : Si je peux me permettre, j'étais présente lors de ce séjour et j'avoue qu'en dehors du fait de rencontrer les instituteurs sur place, on rencontre aussi les enfants qui ont parfois le cafard, ils pleurent et on essaye de les rassurer, en étant cinq élus, on est à plusieurs à pouvoir en connaître plus et ça les rassure aussi. Il y a des enfants qui nous ont reconnus et ça leur a fait du bien.

Madame DESREUMAUX : Alors, c'est vraiment pas contre vous, mais les élus ont un BPJEPS ou ont une qualification particulière en psychologie pour les enfants ?

Monsieur le Maire : Allez, Messieurs, dames, on y va, on passe au vote.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : MME DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

8. ACQUISITION D'UNE CELLULE DANS LA FUTURE MAISON DE SANTÉ PRIVÉE RUE DU MARÉCHAL LECLERC

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose aux membres présents :

Par délibération en date du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le projet d'acquisition d'une cellule située au sein de la future maison de santé sise 46 rue du Maréchal Leclerc à Caudry.

Pour rappel, l'acquisition comprend une cellule de 182,2 m² moyennant le prix de 416 400 € TTC (soit 347 000 € HT) et de quatre places de parking privées pour un montant de 24 000 € TTC, soit un total de 440 400 € TTC.

L'évaluation domaniale en date du 16 janvier 2025, jointe à la présente délibération, s'élève à 343 200 € HT avec l'application de la marge d'appréciation de 10 %.

Il est toutefois précisé que toute collectivité peut s'écarter de l'avis des domaines, qui est un avis simple, à condition de justifier de l'intérêt général de l'opération.

Aussi,

- Considérant la situation de désertification médicale qui affecte gravement notre commune et la nécessité cruciale de garantir un accès aux soins pour tous nos habitants,

-Considérant que l'installation d'une cellule de santé permettra d'accueillir des médecins et autres professionnels de santé, répondant ainsi aux besoins de la population locale,

-Considérant que la présence de cette cellule de santé contribuera à améliorer la qualité de vie des habitants, en facilitant l'accès à des services de santé de proximité,

-Considérant que le coût d'achat est justifié par les bénéfices durables que l'installation de cette cellule de santé apportera à notre population,

-Considérant que cette initiative représente une action proactive pour répondre aux défis actuels et futurs en matière de santé publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'achat de la cellule concernée et des quatre places de parking pour un montant total de 440 400 € TTC,
- de justifier cet achat par l'intérêt général notamment en réponse à la désertification médicale et à la nécessité d'améliorer l'accès aux soins pour nos habitants,
- de valider le projet d'acte de vente correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur DOYER : Monsieur le Maire a sollicité un rendez-vous auprès de Monsieur le docteur Autissier qui a mis en place donc une maison de santé. Une maison de santé n'est pas un centre de santé, donc une maison de santé à Cambrai. Cette maison de santé mettrait donc en location des cellules médicales avec donc salle d'attente et cabinet de consultation, en quelque sorte, sur réservation, un peu comme un hôtel. Ceci pour dire que, il ne faut pas forcément s'attendre à ce que demain, nous ayons des médecins qui viennent poser à Caudry leurs valises et qui y restent pendant leurs 40 ans d'activité. Il faut se préparer à une souplesse infinie, sauf à ne trouver pratiquement personne. Je ne dis pas que c'est la solution qui sera l'idéal, mais c'est sans doute dans cet esprit-là. D'autre part, le rendez-vous de Monsieur Autissier a été demandé de façon à ce que nous puissions, sur place, nous rendre compte de la manière de disposer les locaux en fonction des besoins de la pratique médicale actuelle. Et on espère que ceci va attirer des médecins, donc libéraux, ce qui est tout à fait différent de ce qui va se produire, dont vous avez entendu parler, de ce qui va se produire à Quiévy, où là c'est un centre de santé, c'est-à-dire des

médecins salariés. La question a déjà été envisagée par Monsieur le Maire il y a plusieurs années, et nous nous sommes rendus dans des villes où des centres de santé fonctionnent, et il est apparu que c'était absolument et de très très loin au-dessus des moyens de notre commune.

Monsieur le Maire : *Merci. Alors pour ceux qui sont allés au laboratoire d'analyses médicales, c'est vraiment une très très belle réalisation et puis on a pu recycler, alors ça c'est quelque chose qui est important, recycler une friche industrielle puisque c'était une usine désaffectée de Laurent BRACQ et on a pu donc grâce à cette opération, grâce à un privé, pouvoir recycler cette friche industrielle et en plus bien située puisqu'elle est à deux pas du centre-ville avec un parking etc... et beaucoup de gens qui sont allés au laboratoire m'ont dit que c'était vraiment une belle réalisation voilà, ça c'était ce que je voulais dire et puis on répond aux demandes donc de Louis Sandras, quand il a fait son leg, il voulait qu'on investisse dans une maison pour les enfants, une maison de santé, un hôpital, etc... donc ça permet de répondre à ses désirs.*

Madame DESREUMAUX : *Excusez-moi, excusez-moi. Vous imaginez bien qu'avec votre dernière phrase, je ne peux faire que des bons sur mon siège. 5,6 millions d'héritage, 440 000 euros d'achat. Alors, je ne suis pas certaine qu'on réponde pleinement aux volontés de Monsieur Sandras, en tout cas, ça ne peut satisfaire pleinement les volontés totales de Monsieur Sandras. D'ailleurs, je refais la demande ici, autour de cette table et je ne vais pas refaire le même débat qui a eu lieu lors de la première, donc c'était, pardon, il doit y avoir deux ans à peu près, ou peut-être un peu moins, lors de la première, le premier vote de cette même délibération, est-ce que l'on pourrait avoir le décompte réel de l'héritage, en fait, où on en est des dépenses de cet héritage ?*

Monsieur le Maire : *Alors on voit vos... vos qualités de gestion, Madame DESREUMAUX, c'est pas parce qu'on a hérité d'une grosse somme qu'on est obligé de tout claquer. La bonne gestion c'est de l'utiliser intelligemment et puis de s'en garder un petit peu parce que Monsieur Sandras n'a pas dit qu'il fallait dépenser tout son argent dans ce qu'il demandait et donc là on répond, alors je pense, vous arrivez encore à revenir là-dessus, il y a plein de caudrésiens qui nous disent, voilà j'ai plus de médecin traitant, je ne sais plus me soigner, je suis obligé de me déplacer, etc. On fait l'acquisition d'une belle cellule pour pouvoir attirer de jeunes médecins, et vous trouvez encore à redire là-dessus. Bon voilà, c'est tout ce que j'ai à dire.*

Madame DESREUMAUX : *Oui, enfin, vous dévoyez mes propos, moi je n'ai absolument rien contre le fait qu'on achète ce local. Par contre, se satisfaire d'avoir dépensé si peu alors que l'héritage en face est de 5,6 millions, ça me pose question.*

Monsieur le Maire : *Oui*

Madame DESREUMAUX : *Et d'autant plus que je ne vous demande pas de claquer votre argent comme vous venez de le dire mais je vous demande simplement d'avoir un échancier, en tout cas de savoir où on va avec cet argent, et qu'on n'invente pas des choses en allant en disant ah bah oui, l'héritage nous a permis de... Autre propos aussi, est-ce que, là on est bien d'accord là-dessus, c'est un besoin réel de la commune, c'est un besoin réel pour les habitants de la ville ? Est-ce que, sans l'héritage, vous auriez acheté ce local ? Moi je pense que, avec l'héritage ou sans l'héritage, vous l'auriez acheté.*

Monsieur le Maire : *Oui*

Madame DESREUMAUX : *Voilà. Donc, il y a un moment, il faut un petit peu être honnête avec ce que l'on fait. Et ce n'est pas l'héritage qui a permis de, c'est nous, notre volonté est d'acheter un local, point. Rien de plus. Et ça, c'est pas... c'est absolument pas respectueux vis-à-vis des volontés de Monsieur Sandras.*

Propos inaudibles dans la salle

Madame DESREUMAUX : *Et... Pardon ?*

Monsieur le Maire : *C'est bon, vous avez terminé ?*

Madame DESREUMAUX : *Je vais vous demander d'avoir un peu plus de respect pour moi, Monsieur BRICOUT, là, je pense que vous dépassez un peu les bornes.*

Monsieur le Maire : *Ah oui ?*

Madame DESREUMAUX : *Bah oui. Donc là, tout ce que je note...*

Monsieur le Maire : *... ayez un peu de respect Madame, soyez concise Madame, allez droit au but...*

Madame DESREUMAUX : *... alors tout ce que je note, moi c'est que dès que vous n'avez pas de réponse à me donner, soit vous regardez en l'air, soit vous regardez sur le côté, mais, en fait, j'ai jamais d'argument, j'ai jamais rien, j'ai pas de réponse.*

Monsieur le Maire : *Mais Madame...*

Madame DESREUMAUX : *...Donc c'est bien que je touche là où ça vous fait mal.*

Monsieur le Maire : *Ah ouais, vous me faites vraiment mal, c'est terrible, Madame, franchement. Alors, Madame, donc, on peut vous faire un inventaire à la Prevert, si vous voulez, Madame. Donc, le leg de Monsieur Sandras il nous sert pour rénover la Basilique. Il nous sert pour créer des équipements sportifs au Stade Sandras, il nous a aidé pour la salle Secretin, il va nous aider pour rénover l'école Condorcet, il va nous aider pour acheter cette cellule médicale, il va nous aider encore pour quoi... il va nous aider pour rénover les routes, voilà, le leg on l'utilise Madame, vous inquiétez pas, et puis on claque pas de l'argent comme ça par les fenêtres. Sur les choses utiles, alors vous le reconnaissez, merci, vous venez de dire que cet achat était utile, je vous remercie.*

Madame DESREUMAUX : *Mais je n'ai jamais...*

Monsieur DOYER : *... j'ai connu...*

Madame DESREUMAUX : *... Je n'ai jamais...*

Monsieur le Maire : *... attendez, Docteur DOYER parle...*

Monsieur DOYER : *J'ai connu des gens qui ont gagné une grosse somme au loto, ils ne se sont pas sentis obligés de dépenser tout pour le lendemain.*

Monsieur le Maire : *Bien sûr. Tout à fait.*

Madame DESREUMAUX : *Je n'ai jamais dit qu'il fallait le dépenser...*

Propos inaudibles dans la salle

Madame DESREUMAUX : *Ah non non, je n'ai jamais dit qu'il fallait le claquer, comme vous dites, je vous demande simplement de savoir où on va avec cet héritage. Maintenant, rénovation des chaussées, je ne suis pas certaine que ça fasse partie des volontés de Monsieur Sandras. La rénovation de la Basilique, je ne suis pas certaine que ça fasse partie des volontés de Monsieur Sandras. L'école Condorcet, on a 80% de, on le verra plus tard dans le conseil municipal, 80% de subventions.*

Monsieur le Maire : *D'accord. Alors quelles étaient les volontés de Monsieur Sandras, Madame ? Dites-nous. Je ne sais pas, vous les connaissez par cœur, apparemment vous êtes... On vous écoute Madame, c'était quoi les volontés de Monsieur Sandras ?*

Madame DESREUMAUX : *En tout cas, chose que vous avez bien oublié, c'est que la dernière des volontés était les œuvres sociales. Or, quand je vois ce que vous faites avec le CCAS, je ne suis pas certaine que cet héritage réponde aux volontés de Monsieur Sandras.*

Monsieur le Maire : *Ah oui, d'accord. CCAS, Madame, on a une épicerie solidaire, on a un CCAS, tout va bien.*

Madame DESREUMAUX : *Vous vous rappelez le prix actuel que doivent payer les bénéficiaires du SAD ?*

Monsieur le Maire : *Ouais, mais ça c'est de la bonne gestion aussi Madame, mais bon c'est pas grave.*

Madame DESREUMAUX : *N'avez vous pas promis la main sur le cœur qu'aucun des tarifs n'augmenterait à l'époque ?*

Monsieur le Maire : *On n'a pas augmenté les tarifs, Madame, après on a transféré l'activité, après c'est pas le sujet aujourd'hui, puisque ça a été voté, etc. On a transféré l'activité du SAD à une association et nous on s'est engagé, on s'est bien garanti que nos salariés ne toucheraient pas moins, ce qui est le cas, toutes les personnes gagnent plus, et même beaucoup plus et que tout le monde serait repris dans l'activité, c'est le cas, donc voilà.*

Madame DESREUMAUX : *Mais vous avez promis aussi aux caudrésiens que le tarif horaire n'augmenterait pas.*

Monsieur le Maire : *Oui c'est ça, c'est ce que vous avez entendu, Madame.*

Madame DESREUMAUX : *Ah bah non, non, c'est écrit dans un des PV, je vous le sors la prochaine fois, pas de soucis.*

Monsieur le Maire : *Oui, oui. Denis, oui.*

Monsieur COLLIN : *Oui, s'il vous plaît, Monsieur le Maire. C'est super ce qu'on fait là, on a voté tous, je suis pour de toute façon. Je ne vais pas être contre parce qu'il y a un manque crucial de médecins et on en souffre tous, parce que même moi je dépasse parfois mes compétences dans les traitements et autres parce que je n'ai pas un interlocuteur, je n'ai pas un médecin, et merci à tous les médecins qui parfois répondent à des mails, même le soir tardivement, n'est-ce pas Patricia, n'est-ce pas d'autres médecins que je ne citerai pas. Le Docteur Ulrich arrête fin février, effectivement, c'est aussi un drame pour ça, pour Caudry ça fait un médecin en moins. La problématique dans tout ça, c'est que nous, en tant que soignants, c'est comment les gens se rendent pour avoir un médecin. Comment font-ils ? Le problème de la mobilité n'a pas été posé dans tout ça. Monsieur le Maire, vous avez parlé du Conseil Départemental avec une maison à Quiévy. Comment les gens vont pouvoir aller à Quiévy ? Ce sont des horaires de semaine, horaires de travail, où les familles et les aidants travaillent. Donc ils ne vont pas pouvoir emmener les personnes au rendez-vous d'un médecin. Comment font-ils ? Les solutions sont très minces, il n'y en a pratiquement pas. Moi j'en exploite une, mais elle est limitée. Je l'exploite, les véhicules des aidants, c'est-à-dire la AMF-AD, l'ADAPT, tous les véhicules qui mettent des dispositions. Et c'est pris sur une participation horaire de 33 euros de l'heure. Sachant qu'on va chez les médecins, parfois il faut la salle d'attente, on attend le rendez-vous, on revient, comment font pour payer ? On cherche des financements. Le seul financement, je le dis, que j'ai trouvé actuellement au niveau social, c'est la agirc arcco qui met 300 euros par an à des personnes pour les aider au déplacement. Parce qu'il n'y a aucun... il n'y a pas de bon d'ambulance de fait, rien. Pas de VSL, rien. Le problème se pose, un problème crucial face à cette désertification, c'est la mobilité. Quand il y a des soins non programmés à la clinique du Cambrésis, de 9h à 16h, ou parfois déplacé, comment font-ils les gens pour s'y rendre ? On peut s'y rendre quand on veut, mais comment font-ils ? Voilà la question, la problématique. C'est juste une problématique à réfléchir.*

Monsieur le Maire : *Bien sûr, on en est conscient, mais bon, c'est pas à notre niveau, c'est au niveau de... c'est au niveau de l'ARS que ça se joue.*

Monsieur COLLIN : *Oui, mais nous, qu'est-ce qu'on...*

Monsieur le Maire : ... *Nous, après, je vous répondrais, basiquement, nous, pour les caudrésiens, on a mis en place le TCC, le transport interurbain de Caudry.*

Monsieur COLLIN : *Oui, mais il va pas emmener une personne à la fois. Il faut revoir comment on peut développer ça, comment on peut faire autrement.*

Monsieur le Maire : *Oui, mais ça, c'est... c'est à voir avec l'ARS, effectivement. Mais je pense que, bon, c'est...*

Monsieur COLLIN : ... *et la commune aussi.*

Monsieur le Maire : ... *c'est national, c'est un problème national.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame GRIFFON, Responsable urbanisme
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - UNION CAUDRÉSIENNE D'ATHLÉTISME (UCA) - COURSE DE LA DENTELLE 2025 – APPROBATION

Madame Patricia NAVEZ, Conseillère Municipale, expose que l'Union Caudrésienne d'Athlétisme (UCA) les a sollicités en vue d'obtenir une participation financière de la commune dans le cadre de l'organisation de la course de la dentelle 2025.

Le budget prévisionnel de cet évènement est estimé à 13 580 €.

Pour information, l'édition 2024 a rassemblé 824 participants.

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 17 janvier 2025,

Madame NAVEZ propose au Conseil Municipal :

→ le versement d'une subvention de 4 500 €.

En cas d'accord, les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

10. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ÉCOLE GASTON BRICOUT - WALINCOURT-SELVIGNY

Madame Martine DAUCHET, Conseillère Municipale, expose :

L'école Gaston BRICOUT située à Walincourt-Selvigny souhaite organiser du 21 au 27 juin 2025 une classe découverte à Angers avec les élèves d'U.L.I.S (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Ce projet a pour objectif de découvrir un patrimoine, de renforcer la cohésion de groupe et de développer les compétences écrites et orales.

Un élève Caudrésien est concerné par ce voyage. Cet élève est scolarisé dans cet établissement en raison de l'absence de place dans l'U.L.I.S de Paul Bert à Caudry et a été affecté par l'Inspecteur de la circonscription dans cette école.

Le coût de ce projet est estimé à environ 500 € par enfant.

Madame DAUCHET propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 150 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

11. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLÈGE SAINT JOSEPH - VILLERS-OUTRÉAUX – APPROBATION

Monsieur José DEUDON, Conseiller Municipal, expose :

Le collège Saint Joseph située à Villers-Outréaux organise du 26 au 28 mai 2025 un séjour linguistique en Angleterre, à Londres, pour les élèves des classes de 5ème.

9 enfants caudrésiens sont concernés par ce voyage.

Le coût global du séjour s'élève à 342 € par enfant et diverses actions sont menées pour réduire le prix de ce projet.

Monsieur DEUDON propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € par enfant caudrésien, soit 900 € au collège Saint Joseph de Villers-Outréaux.

Pour information, cette aide sera distribuée aux élèves concernés.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

12. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ÉCOLE SAINT JOSEPH – VILLERS-OUTRÉAUX – APPROBATION

Madame Ophélie DEMARQUE, Conseillère Municipale, expose :

L'école Saint Joseph située à Villers-Outréaux organise du 18 au 20 juin 2025 une classe découverte au Puy du Fou pour les élèves des classes de CP au CM2.

Deux élèves Caudrésiens sont concernés par ce voyage.

Le coût global du séjour s'élève à 330 € par enfant et diverses actions sont menées pour réduire le prix de ce projet.

Madame DEMARQUE propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € par enfant caudrésien, soit 200 € à l'école Saint Joseph de Villers-Outréaux.

Pour information, cette aide sera distribuée aux élèves concernés.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

13. ACQUISITION DE TERRAINS AGRICOLES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, expose aux membres présents :

Dans le cadre d'un projet d'extension d'habitat rue de Ligny, le Conseil Municipal a autorisé la cession des terrains nécessaires à la construction par délibération en date du 22 septembre 2021 (DST22-09-2021/Q16).

L'une des parcelles de ce projet cadastrée AY 703, fait l'objet d'un contentieux avec l'agriculteur exploitant. Pour mémoire, la ville a acquis cette parcelle en 2019 à Monsieur JOCAILLE Alain, déclarée libre d'occupation, alors qu'un bail rural au profit dudit agriculteur avait été conclu. Le tribunal paritaire des baux ruraux a été saisi et il a été convenu de trouver un terrain de substitution pour l'exploitant lésé.

Ne disposant pas de terres libres d'occupation, la ville de Caudry s'est tournée vers la CA2C qui possède une réserve foncière utilisée lors de compensations économiques. Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la cession à la Ville de Caudry de quatre parcelles agricoles d'une superficie totale de 1 hectare, situées sur la commune de Beauvois en Cambrésis, moyennant un prix de 3,65 par mètre carré, soit un total de 36 500 euros.

Détail des parcelles à acquérir sur la commune de BEAUVOIS EN CAMBRÉSIS :

- ZD 201 (4a 40 ca)
- ZD 198 (10a 81ca)
- ZD 194 (55a 12ca)
- ZD 190p (29a 67ca)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de ces parcelles moyennant le prix de 36 500 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire : Merci Dominique. Alors effectivement, donc, une affaire qui a fait couler beaucoup d'encre et qui a fait les choux gras de la presse, hein, que je salue. Alors pour expliquer un petit peu au public, pour que vous soyez au courant, vous l'avez vu dans la presse. En fait, nous avons fait l'acquisition d'un terrain, d'un terrain à des propriétaires caudrésiens. Ces propriétaires nous ont vendu leur terrain, libre d'exploitants, puisqu'ils considéraient que l'exploitant en place ayant pris sa retraite, le bail devenait caduque. Donc le notaire a noté, a validé le terrain libre d'exploitants et puis nous, une fois que le terrain a été acheté, le fils de l'ancien exploitant est venu en disant, voilà, moi je demande l'annulation de la vente parce que je reprends l'activité de mon père. Donc, ça aurait dû se finir comment ? Nous, on attaquait les propriétaires caudrésiens au tribunal en leur disant qu'ils nous avaient vendu, qu'ils nous avaient,

comment dire, menti sur le fait que le terrain soit libre d'exploitants. Les propriétaires se retournaient contre le notaire en l'attaquant en disant qu'il n'a pas fait son travail. L'agriculteur se retournait vers la ville et vers les propriétaires, donc on se retrouvait à quatre personnes au tribunal, quatre caudrésiens, quatre entités caudrésiennes. Donc nous avons demandé tout simplement, nous avons fait appel à la solidarité communautaire en demandant à l'agglomération, parce que nous on a pas de terres de libres, libres d'occupation, par contre la CA2C a 17 hectares qui sont libres d'occupation, c'est 17 hectares sur lesquels poussent des mauvaises herbes, c'est en jachère, et donc nous avons demandé à l'agglomération de bien vouloir nous vendre un terrain, puisque le fils de l'exploitant, l'exploitant actuel, a dit voilà, moi je veux bien ne pas attaquer personne si on m'indemnise, si on me trouve l'équivalent des terres qui vont m'être enlevées. Voilà, donc ça a fait couler beaucoup d'encre, on est très déçu, les élus caudrésiens, parce que je pense que Caudry, je ne pense pas, j'en suis convaincu, c'est mathématique, Caudry a donné beaucoup à l'agglomération, je le répète, avant on était une communauté de communes, et pour passer en communauté d'agglomérations il fallait qu'il y ait une ville qui fasse au moins 15 000 habitants donc c'est Caudry qui a permis de passer en communauté d'agglomérations, la DGF c'est pas une mince affaire parce que bon en communauté de communes c'était 38 euros par habitant en communauté d'agglomérations c'est 68 euros par habitant qu'on touche de la part de l'Etat, donc je vous laisse faire le calcul, hein, 30 fois 65 000 habitants, ça fait 2 millions que l'agglomération gagne chaque année par rapport au fait d'être devenu une communauté d'agglomération. Le contournement de Caudry, qui sert à des villes comme Bertry, Ligny, Clary, Marez, les villes du sud du Caudrésis, bah la ville de Caudry a mis autant que l'agglomération, l'agglomération a mis 800 000 euros, la ville de Caudry a mis 800 000 euros, les autres communes n'ont rien mis. On a mis dans le pot commun avec l'agglomération puis on a remis en plus, la ville de Caudry, 800 000 euros. Que dire encore ? C'est déjà pas mal et donc ça été voté, en majorité, pas à l'unanimité, en majorité et donc aujourd'hui on vous demande de bien vouloir valider cette délibération.

Madame DESREUMAUX : Excusez-moi, j'aimerais intervenir.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame DESREUMAUX : Alors je pense que là, dans votre récit, vous oubliez une étape.

Monsieur le Maire : Ah bon ?

Madame DESREUMAUX : Oui. C'est bien la promesse de la ville à un promoteur immobilier pour faire des logements.

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Madame DESREUMAUX : Voilà, donc si cette promesse n'avait pas été faite à ce promoteur, qui avait déjà, il me semble, posé son panneau ou fait quelques métrages, je pense qu'on n'en serait pas là aujourd'hui et l'agriculteur en question aurait pu retrouver ses terres de cette manière. Donc, il y a plusieurs questions là en réalité qui me viennent, c'est d'une part, quand, à quel moment on va s'arrêter dans notre ville de continuer à créer de l'habitat sur la périphérie, et là je rejoins vos propos Monsieur COLLIN, sur le problème de mobilité et d'autre part vous mettre aussi face à ce problème qu'il n'y aurait pas eu besoin, encore moins de tribunal et de quatre personnes autour d'une table si dès le départ la promesse de ces terres n'aurait pas été faite à ce promoteur. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Oui, bah écoutez, Madame, nous on assume. Je sais pas si vous êtes au courant, mais il y a une crise du logement très très grave en France. Nous on a... combien de demandes de logements non pourvus, Didier ? 920 demandes de logements non pourvus, donc des gens qui veulent venir habiter à Caudry, etc. Alors vous n'avez qu'à regarder autour de vous, alors peut-être que ça vous fait plaisir, mais nous ça nous fait pas plaisir, toutes les communes, parce qu'on a aussi ce rôle de centralité quand même, j'ai oublié de le dire, mais dans l'agglomération, dans nos clubs sportifs, nos associations culturelles, il y a quand même 50% de gens qui viennent de l'extérieur. Alors un footballeur, moi j'ai joué 40 ans au football, un footballeur ça prend 4 douches par semaine parce que ça fait trois entraînements et un match. Oui, vous pouvez rigoler Madame, mais effectivement, c'est bien le cas. Et donc, prenez

quelqu'un de l'extérieur, quelqu'un qui vient d'un village alentour, bah il vient, il prend quatre douches par semaine, et qui paye, c'est les contribuables caudrésiens. Voilà. Et vous n'avez qu'à regarder tous les villages autour, vous prenez Fontaine-aux-Pire, vous prenez Ligny, vous prenez Bertry, les pavillons se construisent où ? Vers Caudry. Aux entrées de ces communes vers Caudry. Et nous on n'a pas de zone pavillonnaire, on n'en a plus. Il y a des gens qui veulent habiter des pavillons à Caudry. Donc effectivement, on n'a plus de zone pavillonnaire et on a eu ce projet qu'on a... dont on a décidé tous ensemble, ce projet de créer une zone pavillonnaire dans la route de Ligny donc on assume ce fait de proposer à des caudrésiens de pouvoir habiter un pavillon.

Madame DESREUMAUX : Alors le problème, c'est que là, ce que vous venez de nous dire, c'est totalement antinomique. Vous commencez vos propos en disant qu'il y a des gens de l'extérieur qui veulent venir habiter à Caudry et vous faites votre communication sur les derniers immeubles construits, sur le fait que ce sont des caudrésiens qui s'y sont installés. Donc là, il y a quelque chose qui ne va pas du tout dans vos propos et dans votre communication. En plus, je vous rappelle que tout de même, lors des vœux, vous nous... ça, j'ai encore mis le doigt où il fallait pas, peut-être ?

Monsieur le Maire : Ah non, non, non, c'est... Non, j'étais en train de me dire que je vous prendrais pas comme chargée de com parce que...

Madame DESREUMAUX : Et, euh...

Monsieur le Maire : Il y a un problème de communication. Je sais pas ce que vous faites comme métier, mais vous avez un problème de communication.

Madame DESREUMAUX : Vous le savez très bien.

Monsieur le Maire : Oui, je le sais, Madame.

Madame DESREUMAUX : Ouais, ouais, vous le savez très bien. Et je vous demanderais d'ailleurs de ne plus jamais faire ce genre de choses, ni même de...

Monsieur le Maire : ...Bah si, Madame, il faut le savoir..

Madame DESREUMAUX : Ouais ouais...

Monsieur le Maire : Tout le monde... Faut le dire que vous avez eu tous vos emplois grâce au PS.

Madame DESREUMAUX : Oui, bien sûr, parce que, bien sûr, parce que mon emploi au ScoT du Grand Douaisis est tenu par un Monsieur du PS, grand ami de votre grand ami, Monsieur Poiret, bon, ben voilà, donc maintenant, voilà, les choses sont dites autour de cette table, donc c'est totalement faux, je n'ai jamais eu mes emplois grâce au Parti Socialiste, par contre...

Monsieur le Maire : ... non bien sûr...

Madame DESREUMAUX : ... mais arrêtez, vous mentez !

Monsieur le Maire : ... mais Madame, vous...

Madame DESREUMAUX : ... Mais je pense que vous êtes le pire des menteurs que j'ai pu rencontrer dans ma vie !

Monsieur le Maire : Ah, ben c'est bien, Madame ! Vous êtes la femme de la plus mauvaise foi que j'ai jamais rencontré dans ma vie Madame.

Madame DESREUMAUX : ... alors de plus, j'aimerais quand même...

Monsieur le Maire : ... et je pense que je ne suis pas le seul... vous y allez Madame ?

Madame DESREUMAUX : *Je vais vous demander un petit peu de respect Monsieur ?*

Monsieur le Maire : *Oui mais Madame je vous demande un petit peu de respect pour les gens qui sont autour, qui ont envie d'avancer et donc on va passer au vote Madame.*

Madame DESREUMAUX : *Mais si... mais si... vous ne m'interrompiez pas de cette manière...*

Monsieur le Maire : *... vous êtes intervenue déjà au moins 3 fois...*

Madame DESREUMAUX : *... on serait déjà dehors... bon alors...*

Donc moi je reviens juste sur vos propos, sur l'histoire de vos 4 douches. Vous étiez très heureux lors des vœux devant les maires de l'agglomération de leur dire que vous étiez très contents que les joueurs de football habitants des communes avoisinantes venaient prendre leur douche à Caudry donc il y a un moment, il y a des choses qui ne vont pas dans votre récit. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : *Madame, je ne sais pas, vous avez un problème de compréhension, je n'ai jamais dit ça. Justement, j'ai justement dit que... cet élément, je l'ai donné lors de mes vœux donc Madame, ne dites pas tout et n'importe quoi.*

Madame DESREUMAUX : *... Non, j'ai... il y a plusieurs témoins qui pourront témoigner de ce que vous avez dit, Monsieur.*

Monsieur le Maire : *Bien sûr, deux témoins. Allez, on y va, Messieurs, dames.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. COLLIN**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur DEVIENNE : *Monsieur le Maire ?*

Monsieur le Maire : *Oui*

Monsieur DEVIENNE : *Oui, comme on vient de reparler sur le problème de mobilité, effectivement, c'est un sujet sur lequel il faut avancer. On a quand même la CA2C qui travaille sur un nouveau projet de mobilité avec l'acquisition de la gare routière, donc c'est des travaux qui vont avancer et avec le conseil des aînés, dont certains membres sont présents, on a fait venir WeMove qui est une association bénévole de Caudry et qui travaille également sur le sujet donc c'est en cours mais effectivement, on en a besoin...*

Monsieur le Maire : *C'est tout à fait vrai Marc, mais ce qu'évoquait Monsieur COLLIN c'était la mobilité des caudrésiens, que là, bon, le pôle mobilité c'est... le pôle mobilité sa vocation c'est plutôt de permettre à des gens qui vont avoir du travail sur l'extérieur d'avoir un véhicule gratuit.*

Monsieur DEVIENNE : *Mais WeMove ce sera pour les caudrésiens.*

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

14. OCTROI D'UNE AVANCE SUR LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SIAT DU VAL DU RIOT

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, rappelle que la contribution de la commune au SIAT du Val de Riot s'est élevée à 1 079 439,63 € en 2024.

Ce montant est calculé au prorata du produit fiscal attendu de chaque commune membre du syndicat, tel que porté sur l'état annuel 1259 MI fourni par les services fiscaux au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Afin de ne pas attendre cette échéance, le comité syndical, en séance du 11 décembre 2024, a adopté une délibération visant à solliciter une avance de contribution des communes.

En cas d'accord, les crédits seront repris au BP 2025 – Article 65568 Autres contributions.

En conséquence, Madame THUILLEZ :

- propose de répondre favorablement à cette demande,
- d'accorder une avance à hauteur de 500 000 € de la contribution de la ville de Caudry en 2 versements, le 1^{er} de 250 000 € en février 2025 et le solde de cette avance, soit 250 000 € en avril 2025.

En cas d'accord, les crédits seront repris au BP 2025 – Article 65568 Autres contributions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Finances
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

15. OCTROI D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2025 AU CCAS

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L1612-1 du CGCT, prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois, s'agissant de subventions, la décision d'octroyer des subventions doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Aussi, considérant que le CCAS a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public, d'une avance de subvention avant le vote du BP 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du versement d'une avance de subvention de 150 000 € sur le budget primitif 2025, à valoir sur la subvention 2025.

Afin de pouvoir procéder au paiement de ladite subvention, Monsieur RIQUET invite le Conseil Municipal :

- à approuver le versement d'une avance de 150 000 € au CCAS à valoir sur la subvention annuelle 2025.

En cas d'accord, les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 – article 657363.

Monsieur RIQUET : Je remercie Fanny DEBOUDT, Jérôme HISBERGUE et leur équipe pour ces renseignements sachant que le budget est toujours en préparation, toutefois, nous serions pas très loin de la vérité concernant les chiffres annoncés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Finances
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

16. BUDGET VILLE 2025 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que l'article L1612-1 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales permet, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle expose qu'une note de la DRFIP précise que « *le calcul se fera en additionnant les montants inscrits aux comptes D165, D20, D21, D23 et D27 sur l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1, à savoir le budget primitif, les décisions budgétaires modificatives et le budget supplémentaire. Ce montant devra être divisé par 4 pour connaître le montant maximal autorisé* »

C'est donc ce montant total qui est ventilé par chapitres, opérations et articles, et non le montant de chaque chapitre et/ou opération N-1 qui est divisé par 4.

En effet, s'agissant d'une décision budgétaire de l'assemblée délibérante, il n'y a pas lieu de respecter la structure des crédits de l'exercice précédent, et le conseil peut même ouvrir les crédits sur des chapitres ou opérations sur lesquels il n'y aurait pas eu de crédits en N-1.

Dans ce cadre, Madame BERANGER propose l'ouverture des crédits suivants :

	Opération	Imputation	€ TTC
Création de Jardins Familiaux – Rue Ronsard	9024	2031	15 000,00
Basilique	1003	2313	300 000,00
Restructuration du Complexe Sandras	9008	2313	475 000,00
Interventions lourdes sur Patrimoine Bâti – Extension des salons funéraires	9009	2031	13 000,00
Vidéoprotection	9733	2031	12 000,00
Extension du nouveau cimetière (Maîtrise d'œuvre)	9023	2031	70 000,00
Réhabilitation de l'Ecole Condorcet	9024	2031	100 000,00
Remplacement alarmes intrusives et des contrôles d'accès des bâtiments communaux	9009	2313	70 000,00
Installation de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation collective	9009	2313	60 000,00
Travaux de voirie		2315	100 000,00
Requalification du Carrefour du Rosaire		2315	40 000,00
Mobiliers urbains		2152	30 000,00
Réhabilitation du 2 rue Edmond Bricout	9009	2313	15 000,00

	Opération	Imputation	€ TTC
Acquisitions 2025 pour les ateliers municipaux		2158	100 000,00
Remplacement d'appareils électroménagers (provision)		2158	20 000,00
Mise en accessibilité de 12 bâtiments communaux	9009	2313	120 000,00
Restructuration du Complexe Sandras – Construction de Terrains de Padel, Basket et abords	9008	2313	200 000,00
Coeur de Ville – Rue du Maréchal Leclerc	9018	2315	200 000,00
Mobilier Vestiaire Sandras	9008	2184	15 000,00
Participation NORDSEM dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Ecoquartier		2764	199 900,00
Actionnariat SPL		261	5 000,00
Annexe 2 du Musée de la Dentelle (Chaudière, Climatisation, Menuiserie et Façade)	9014	21314	89 800,00
Plan Communal de Sauvegarde		2188	10 000,00
Acquisition d'arbres et arbustes		2121	1 800,00
Acquisition de cavurnes		21316	8 500,00
Acquisition de logiciels	9405	2051	21 000,00
TOTAL			2 291 000,00 €

Madame BERANGER invite le Conseil Municipal à adopter l'ouverture anticipée de ces crédits.

En cas d'accord, ils seront repris au budget primitif de l'exercice 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Finances

Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

17. EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIÈRE, RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS – APPROBATION

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, expose :

Vu l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

Vu l'article R.2223-1 qui définit les communes urbaines comme celles comptant plus de 2 000 habitants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi GRENELLE II, selon laquelle la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, sont soumises à la réalisation préalable de l'enquête publique prévue au Code de l'environnement et à une autorisation préfectorale,

Considérant que, par anticipation, la commune a acquis, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023, une parcelle de terrain contiguë au cimetière existant, nouvellement cadastrée section AP n° 1002, située rue du Souvenir Français,

À ce jour, la commune de Caudry se trouve confrontée à une saturation progressive des capacités d'accueil de son cimetière communal. Les espaces disponibles sont désormais insuffisants pour répondre aux besoins futurs.

Suite à l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée AP n° 1002, le bureau d'études Envergure a été engagé pour concevoir un projet d'agrandissement du cimetière répondant aux normes législatives et aux besoins de la collectivité.

Ce projet, annexé au présent document, constitue une esquisse susceptible d'être modifiée en fonction des études de terrain, notamment hydrogéologiques, afin de déterminer la nature et la composition des sols et de prévenir toute pollution des eaux souterraines pouvant résulter de l'extension du cimetière.

Monsieur DEVIENNE propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet d'extension du cimetière communal, sous réserve des études menées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à une étude hydrogéologique du terrain par un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;
- Autoriser Monsieur le Maire à préparer les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette extension ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires financiers habituels de la Commune, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/02/2025

18. PROJET ÉOLIEN DU MARCHAIS CASIEZ - BERTRY

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, expose :

La société Éoliennes du Marchais Casiez a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'installation de quatre éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 3 MW et 3,6 MW, pour une hauteur maximale de 165 mètres en bout de pale, ainsi qu'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Bertry.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu un avis détaillé sur ce projet adopté lors de la séance du 27 juin 2023, auquel la société VSB a répondu dans un mémoire de mai 2024.

Par ailleurs, l'enquête publique relative à cette demande s'est tenue du mercredi 18 décembre 2024 au mercredi 29 janvier 2025.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur ce projet d'implantation d'éoliennes.

Sur les plans paysager et touristique, le projet pourrait avoir des répercussions négatives sur l'attractivité de Caudry, reconnue comme « Ville et Métiers d'Art » et célèbre pour son patrimoine exceptionnel.

La commune, haut lieu de la dentelle, conserve un savoir-faire artisanal unique attirant des visiteurs en quête d'authenticité et d'artisanat d'excellence. Des sites emblématiques tels que la basilique Sainte-Maxellende ou encore la villa Dumont, toutes les deux inscrites aux Monuments historiques, contribuent à l'attrait culturel et patrimonial de la région. La proximité avec la villa pose un enjeu de co-visibilité, les éoliennes projetées étant visibles depuis ce site patrimonial.

De plus, l'effet d'encercllement par les parcs éoliens altère l'harmonie et la beauté des paysages environnants, éléments essentiels à l'expérience des visiteurs. Cette modification du cadre visuel, perçue comme une dégradation, risquerait non seulement de décourager les touristes en quête de paysages naturels et préservés, mais aussi de ternir l'image de Caudry en tant que destination patrimoniale d'exception ou encore de destination d'habitation.

L'éolienne E1 se situerait à 1 378 m des premières habitations de Caudry, au nord-ouest de la ZIP.

L'éolienne E3 se situerait à 1 272 m des premières habitations de Caudry, au nord de la ZIP.

L'avis de la MRAe relève d'ailleurs que « le projet (...) prend place dans un secteur où l'éolien est déjà très présent, avec des communes déjà concernées par un effet d'encercllement. Il est nécessaire de compléter l'étude pour s'assurer que le projet n'aggrave pas la situation ».

Il est en effet à noter que le territoire de notre commune est déjà surchargé avec 269 éoliennes dans un rayon de 20 kilomètres et que la région des Hauts-de-France concentre à elle seule 30 % des mâts éoliens installés en France alors que sa superficie ne représente que 6 % du territoire national.

Au sujet de l'implantation, le projet est localisé dans une bande de recul de 330 mètres des gazoducs transportant des matières dangereuses, ainsi qu'à proximité de l'entreprise DURIEU, ce qui soulève des problématiques de sécurité.

L'avis de la MRAe signale également l'absence de mesures destinées à protéger le corridor écologique potentiel, indispensable à la préservation des continuités écologiques.

Sur le plan de la biodiversité, plusieurs points peuvent être relevés :

- Sur les chauves-souris : L'autorité environnementale recommande d'éviter l'implantation d'éoliennes à moins de 200 mètres des boisements. Cependant, la société Éoliennes du Marchais Casiez a indiqué que le respect de cette recommandation n'est pas possible pour des raisons techniques, ce qui rend l'implantation contraire au guide EUROBATS
- Sur les oiseaux : Les quatre éoliennes sont situées dans une zone de sensibilité allant d'assez forte à forte pendant la période de reproduction, ce qui pourrait entraîner un impact négatif sur les espèces concernées. Par ailleurs, les oiseaux sont déjà fortement impactés par les parcs alentours.

Par ailleurs, la société VSB a distribué un bulletin d'information sur le projet dans les boîtes aux lettres des Caudrésiens sans autorisation préalable de la municipalité. Ce bulletin, qui semble être à l'origine destiné aux habitants de Bertry, n'a pas été adapté pour les Caudrésiens et pose ainsi des problèmes de bonne compréhension.

À titre d'exemple, en page 26, le document affirme : « Un projet aux retombées économiques importantes pour votre collectivité ». Il ne s'agit pas là de la commune de Caudry, pour laquelle les retombées économiques seraient néfastes, d'un point de vue touristique, pour ses habitants et les entreprises de la zone industrielle.

Ce bulletin contient des affirmations en contradiction avec l'avis de la MRAe, notamment en prétendant que « les éoliennes s'insèrent harmonieusement dans le paysage ».

Ce bulletin généraliste sur l'implantation des éoliennes en France n'est pas précis, et ne fait aucunement référence aux impacts sur la faune et la flore constatés par la MRAe.

Enfin, les insertions choisies dans le paysage ne concernent pas Caudry, en particulier le hameau d'Audencourt fortement impacté par le projet.

Aussi, compte-tenu notamment:

- des atteintes prévisibles au paysage, au patrimoine historique et à l'attractivité de Caudry,
- des risques liés à l'implantation à proximité des gazoducs et de l'entreprise DURIEU,
- des impacts insuffisamment maîtrisés sur la biodiversité,
- des irrégularités dans la communication publique,
- et de la dévalorisation du patrimoine bâti et non-bâti induite par ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de construction et d'exploitation du parc éolien présentée par la société Éoliennes du Marchais Casiez sur le territoire de Bertry.

Monsieur le Maire : Merci Anne-Sophie. Alors, très clairement, Messieurs, dames, on n'a rien contre l'énergie éolienne, bien au contraire, mais bon, on commence à en avoir un peu marre parce que, bon déjà, en terme d'éthique, c'est un problème parce que, on vient, il n'y a pas plus de vent à Caudry ou à Bertry ou à Inchy ou autre qu'à Deauville ou qu'à Le Touquet. Mais c'est un problème de pauvres, des sociétés d'éoliennes peu scrupuleuses viennent et proposent donc des indemnités à des agriculteurs pour installer leurs éoliennes et puis des rentes aux communes. Et donc moi, déjà sur ce sujet, je ne suis pas d'accord parce que c'est pas normal en terme d'éthique. Et puis après, je sais pas si vous avez entendu, Messieurs, dames, mais là on parle d'éoliennes de 165 mètres de haut, 165 mètres de haut. Vous savez combien mesure la Basilique ? 72 mètres. La basilique fait 72 mètres, là on parle de 165 mètres de haut. Je sais pas si vous imaginez. Alors on a parlé de la MRAE, Mission Régionale d'Autorité Environnementale, donc c'est des gens qui sont calés, qui vous disent tous les problèmes que ça pourrait engendrer et puis, alors moi, il y a un truc qui me... j'espère que la presse, messieurs, vous pouvez noter, mais il y a quelque chose d'important quand même, c'est que si un jour ces éoliennes venaient à tomber, ce qui peut arriver, elles risqueraient... elles pourraient tomber sur l'entreprise Durieux peinture, c'est prouvé, donc l'entreprise Durieux, c'est 100 salariés, vous imaginez, elles pourraient tomber sur la voie ferrée, je sais pas si vous imaginez le désastre parce que c'est juste à côté de la voie ferrée et elles pourraient tomber sur le gazoduc qui est à Audencourt voilà donc c'est quelque chose qui est tout simplement effrayant pour nous, voilà, et donc on a, avec mes collègues, on en a discuté, et puis nous, on a décidé, à l'instar des élus de Fontaine-au-Pire, qui sont beaucoup moins concernés que nous, de s'opposer, de s'opposer à ce projet, parce que des éoliennes, on en a déjà assez autour de nous, Moi, pour avoir habité Audencourt pendant des années, je peux vous dire que quand j'étais sur ma terrasse, c'était une vraie discothèque derrière chez moi. Je voyais des grappes de points rouges s'allumer un peu partout. De toute façon, il suffit de faire le tour de Caudry, vous voyez, Bévillers... Puis alors, ce qui est bien aussi, moi, ce que j'aime bien, c'est que, les gens veulent des éoliennes, mais pas sur leur territoire. Ils mettent toujours chez les autres. Prenez les éoliennes de Bévillers, quand il fait beau, elles sont sur la place de Caudry. A chaque fois, c'est en limite de territoire, on les met chez les autres. Et là, Bertry, il les a pas mis... il veut pas les mettre sur son territoire, il les met juste devant chez nous. En pleine figure des gens qui habitent à Audencourt. Voilà, Audencourt qui est un très bel endroit. Voilà donc pour toutes ces raisons puis après on vous a évoqué toutes les raisons

messieurs dames on vous propose d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de construction du parc éolien de Bertry. Par rapport à ça...

Madame DESREUMAUX : Alors j'aimerais juste intervenir, vous dites on n'a rien contre les éoliennes mais dites-moi à quel moment au sein de ce conseil vous avez voté pour un projet éolien qui a été présenté ici.

Monsieur le Maire : On a eu à se prononcer... La dernière fois, c'était pour Bertry. C'était encore le même projet, et donc on c'est prononcé contre.

Madame DESREUMAUX : Mais enfin, je n'ai jamais vu... Non mais dans ce cas-là, ne dites pas que vous n'avez rien contre les éoliennes. Ce que je trouve aussi un peu amusant, malheureusement...

Monsieur le Maire : Ce qui est bien Madame c'est que vous parlez à ma place. Je sais pas, si je vous dis que j'ai rien contre les éoliennes, c'est que j'ai rien contre les éoliennes.

Madame DESREUMAUX : Ce qui est bien, Monsieur, c'est que moi, quand vous parlez, je vous laisse parler.

Monsieur le Maire : Ah, je pense que là vous avez loupé des épisodes parce que vous me coupez régulièrement Madame, bon bref, allez...

Madame DESREUMAUX : Donc ce que je trouve aussi drôle malheureusement dans ce texte en fait il y a dégradation et dégradation du paysage pour vous. Pour vous c'est pas du tout une dégradation du paysage que de voir s'installer un cinéma multiplex de 4, 5 salles, on ne sait pas, en périphérie, par contre, ça vient brouiller le paysage lorsqu'il s'agit d'énergie verte et en tout cas électrique et renouvelable. Je suis aussi un peu amusée malheureusement lorsque je vois avec quelle détermination vous reprenez les propos de la MRAE et que vous les faites vôtres alors que ça n'a pas du tout été le cas lors de...

Monsieur le Maire : ... Déjà c'est pas moi qui ai parlé, c'est Mme Méry qui a parlé, donc... c'est pas mes propos.

Madame DESREUMAUX : Bon,... je peux... puis-je parler sans être interrompue ? Alors j'ai l'impression que non ce soir, je ne sais pas ce qui vous arrive...

Monsieur le Maire : ... Ne dévoyez pas la vérité, Madame, ne dévoyez pas la vérité, ne racontez pas de bêtises, c'est Madame MERY-DUEZ qui vient de le lire, donc c'est pas moi qui l'ai dit, c'est elle et c'est la MRAE qui l'a dit.

Madame DESREUMAUX : Alors, on va faire un glossaire. Donc, lorsque je dis vous, c'est la majorité municipale. On fait comme ça? On fait comme ça. Donc, vous, je vois avec, encore une fois, un air amusé, malheureusement, à quel point vous, vous faites votre... les propos et l'avis de la MRAE, alors que lors du... de ce qui s'est passé pour nous il y a quelques temps pour le cinéma multiplex et l'enquête publique, vous contredisiez totalement nos propos alors que nous aussi on s'appuyait sur la MRAE et d'autres agences nationales et régionales. Voilà, donc effectivement, par rapport aux propos, je ne cautionne absolument pas les « on est chez nous », « vous êtes chez vous », etc., je trouve ça totalement déplacé, et surtout que ça peut avoir d'autres connotations. Par contre, je voterai contre, effectivement, parce que si réellement il est vrai que ces éoliennes peuvent faire d'autres dégâts, et pour le coup écologiques, notamment sur l'entreprise Durieux, et réellement sur la biodiversité, je ne peux pas, effectivement, je ne peux pas voter pour. Mais c'est un pour qui ne cautionne absolument pas l'entièreté de vos propos. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Madame. C'est gentil ça. Bon, je vais quand même répondre, entre un cinéma qui fait 7 mètres de haut, puis une éolienne qui en fait 165 mètres... Est-ce que vous savez, messieurs, dames, combien de mètres cubes de béton il va y avoir au pied de chaque éolienne ? Parce qu'on vous vend l'éolien comme quelque chose d'écologique. Alors ? On fait un petit jeu concours ? Avec des lots à gagner, des stylos ?

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : Non mais là, là on est sur des trucs hors normes, c'est 1000 m3, c'est 1000 m3 messieurs dames, donc vous voyez, vous voyez les cuves à eau, c'est 1m3, donc il va y avoir 1000 cuves à eau remplies de béton au pied de chaque éolienne, je sais pas si vous imaginez. Puis après, les sociétés peu scrupuleuses qui distribuent effectivement des prospectus dans les boîtes aux lettres des caudrésiens en leur faisant croire que ça va leur amener de l'argent, etc. Ils vous disent que c'est très écologique, etc. Bon, voilà, à un moment, il faut arrêter. Moi, j'aime pas qu'on exploite les gens comme ça. Bon, très bien, donc...

Monsieur COLLIN : *S'il vous plaît Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *Oui*

Monsieur COLLIN : *De toute façon, je suis content pour... Je me demande si ça allait arriver parce que j'habite Audencourt, c'est pour ça que ça... De toute façon, ils ont... même si on vote défavorablement, ils ont déjà bousillé la chaussée, ils ont déjà passé tous les câbles...*

Monsieur le Maire : *Ah bah oui, et puis on n'a pas... on a le droit de... effectivement, parce que là, on nous a coupé et pénalisé les commerces du centre commercial. On a pénalisé les gens qui utilisaient la départementale pour passer les câbles des éoliennes. Ça, c'était il y a quelques mois et là, on est en train de couper Audencourt pendant des mois et des mois pour repasser les câbles éoliens.*

Monsieur COLLIN : *Deux fois, en trois ou quatre mois de temps.*

Monsieur le Maire : *Oui et on peut pas refuser, nous.*

Monsieur COLLIN : *Donc, au niveau des éoliennes, c'est vrai, au niveau environnemental, développement durable, c'est super mais c'est vrai que nous on en a beaucoup, j'en vois partout, on en a beaucoup. De chez moi, je vois de Béwillers jusqu'à... je vois Saint-Python, Solesmes, tout ce secteur là, ça clignote, de partout. J'ai plus d'arbres, moi qui adore les arbres, j'ai plus d'arbres. Ensuite, c'est vrai qu'au niveau de la dangerosité, par rapport, Madame DESREUMAUX faisait remarquer, par rapport à la zone industrielle, effectivement, une éolienne, on ne sait pas les dégâts que ça peut faire. Par contre, je sais que M. Xavier Bertrand avait dit que ça suffisait, mais apparemment, on implante encore, il avait dit que ça suffisait, pourtant. Je sais aussi, de par des patients, parce que je n'ai pas le temps d'écouter la télévision, mais j'écoute les patients qui écoutent différents réseaux, qu'au niveau de l'Allemagne, ils arrêtent les éoliennes, la construction d'éoliennes, c'est fini, c'est stoppé, ça a été décidé, il me semble, c'est ce qu'un de mes patients m'a dit, ça va être ça, je me trompe pas, et nous on en construit, voilà, donc, c'est tout. Donc, moi, de toute façon, je vote contre, j'en ai ras le bol.*

Madame DENIZON : *Et juste, peut-être, pour compléter, effectivement, ça interroge, on est déjà en train de changer les premières générations d'éoliennes, du côté de Saint-Quentin, et j'ai vu qu'en fait on ne démontait pas les 1000 m3, c'est dire que ça reste dans la terre et on déplace les nouvelles en reculant de nouveau autant de m3 donc ça interroge, on se dit mais on va avoir que des champs à terme remplis de béton enfin comment ça peut être possible, alors, oui, bien sûr, les énergies renouvelables, tout le monde entend, tout le monde s'interroge effectivement sur le dérèglement climatique, mais quand on entend ça ou qu'on l'apprend, parce qu'on l'apprend par des sources pas officielles, mais voilà, par des personnes qui le constatent effectivement, soit sur leur champ ou en passant à côté, c'est... voilà, c'est questionnant et on peut même en venir à se poser la question de à qui profite tout ça, quoi en fait. Parce qu'en tout cas, pour l'instant, à ce jour, ça ne profite pas financièrement aux consommateurs d'électricité.*

Monsieur COLLIN : *C'est un revenu complémentaire pour les agriculteurs.*

Monsieur le Maire : *Bien sûr.*

Monsieur COLLIN : *Ils ne sont plus en fonction de leur travail, ils cherchent autre chose, donc euh...*

Monsieur le Maire : ...C'est une rente à vie. Voilà. Bon, Messieurs, dames, par rapport à cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame LEPREUX, Directrice adjointe des Services Techniques et des Sports
 Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2025

INFO 1 : Décisions et Arrêtés de Monsieur le Maire :

Désignation	Service émetteur
1- Arrêté portant interdiction de rassemblement sur l'espace public	Direction Générale des Services
2- Décision – Demande de subvention Fonds vert « Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et villages » - Axe 2 « Renaturation des Villes et Villages »	Direction Générale des Services
3- Arrêté – Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	Services Techniques
4- Décision – Mise en place d'un bail dérogatoire pour l'occupation des locaux sis 62 Ter Boulevard Jean Jaurès – par la société Secob Porquet et Associés	Services Techniques
5- Décision – Bail de location du garage n°13 rue de la Nation	Services Techniques
6- Décision – Bail de location du garage n°2 rue de la Nation	Services Techniques
7- Arrêté – Ouverture des établissements de commerces de détail et des concessionnaires caudrésiens, pour l'année 2025	Pôle REVE
8- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Dolores» du 06/03/2025 à 20h30	Pôle Culturel
9- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Humans 2.0» du 09/03/2025 à 16h00	Pôle Culturel
10- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Smile» du 17/01/2025 à 20h30	Pôle Culturel
11- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Kid Manoir» du 12/01/2025 à 15h30	Pôle Culturel
12- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Le Ballet Preljocaj» du 15/12/2024 à 20h00	Pôle Culturel
13- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «David Castello-Lopes» du 07/02/2025 à 20h30	Pôle Culturel

INFO 2 : Demandes de protection fonctionnelle

Voir annexe

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des affaires juridiques et scolaires

Madame DESREUMAUX : *Donc j'aimerais pouvoir revenir sur l'info numéro 2. Qu'est-ce qui vous arrive ? Qu'est-ce qui... enfin voilà, pourquoi est-ce que vous portez plainte contre les gens ?*

Monsieur le Maire : *Il y a des gens qui sont méchants avec nous, avec moi, il y en a qui font des vidéos sur Facebook, il y en a d'autres qui sont encore plus méchants.*

Madame DESREUMAUX : *Et donc, faire des vidéos sur Facebook, c'est être méchant avec vous ?*

Monsieur le Maire : *Oui, qui racontent des bêtises, tout ça, c'est pas sympa.*

Madame DESREUMAUX : *Des bêtises, ah bon ? Bah écoutez, vous avez une belle vision de ce peut être la démocratie. Par contre, j'aimerais, parce qu'il y a quand même quatre demandes de protection fonctionnelle, j'aimerais savoir qu'est-ce qui vous arrive, il me semble que c'est en plus souvent la même personne, ça commence à... l'argent des caudrésiens n'est pas fait non plus pour régler vos comptes.*

Monsieur le Maire : *Madame, je vous rappelle que quand même vous étiez la première à écrire à Monsieur le Sous-Préfet en disant que vous étiez victime de maltraitance ici dans le conseil municipal, donc venez donner des leçons, Madame. Après, quand un individu caudrésien, que je ne citerai pas... Bon, on va le citer, de toute façon, il m'en remet encore plein la gueule, hein, donc... Joël Lamant, bon, après, c'est son écriture : "En as-tu vu Frédéric Bricout, parasite de la politique, bafoué, liberté d'expression, délit de faciès, incitation à la haine, menteur, manipulateur, opportuniste. Il se présente et il oublie que ce mandat demande de la qualité humaine, on n'a pas besoin de ce genre de tri d'individus qui est juste là pour profiter de sa petite personne et non pas aux services des autres. La politique est tombée bien bas, je le remercie, je constate que tous les jours les gens ont ouvert les yeux." Voilà, je pense que quand on dit ça sur des... Alors déjà, il faut savoir que la protection fonctionnelle est automatique, pour les maires, parce que, bon, les maires en prennent plein la gueule, puis après, je suis désolé, Madame, on... quand on voit un individu dire ça sur les réseaux sociaux, on peut pas laisser faire. Après, on laisse tout faire, puis après, on s'étonne que la violence monte en France, qu'il y a des gens qui sont agressés, qu'il y a des arbitres de football qui se font taper dessus le week-end, qu'il y a des parents d'élèves qui frappent les enseignants... c'est parce qu'on laisse tout faire, donc moi je suis pas d'accord pour laisser faire, voilà.*

Madame DESREUMAUX : *Excusez-moi, mais il me semble tout de même que vous n'êtes pas le dernier des agresseurs dans ces cas-là.*

Monsieur le Maire : *... Madame, alors ça c'est très grave...*

Madame DESREUMAUX : *... J'ai une autre question...*

Monsieur le Maire : *... Je peux vous montrer mon cas judiciaire, Madame. J'ai aucune mention à mon casier judiciaire.*

Madame DESREUMAUX : *Oui*

Monsieur le Maire : *Et puis j'ai jamais été convoqué pour quoi que ce soit, Madame. Donc faites attention à ce que vous dites, parce qu'il pourrait encore y avoir une nouvelle plainte.*

Madame DESREUMAUX : *Oh mais écoutez...*

Monsieur le Maire : *... Parce que c'est grave ce que vous dites.*

Madame DESREUMAUX : ... *Mais alors, mais moi j'ai des preuves ! Quand vous mettez mon CV sur les réseaux, sur vos propres réseaux, que vous mentez, vous mentez.*

Monsieur le Maire : *Bah écoutez, Madame...*

Madame DESREUMAUX : ... *vous mentez Monsieur...*

Monsieur le Maire : ... *dites-moi quand j'ai été convoqué par la gendarmerie...*

Madame DESREUMAUX : ... *Quand vous dites que les caudrésiens ne veulent pas de moi dans la ville, quand vous me dites, vous demandez de quitter la ville, ça c'est grave Monsieur Bricout ! C'est très grave parce que...*

Monsieur le Maire : ... *Mais madame, c'est mathématique, les dernières élections vous avez fait 5,15% Madame, vous êtes là à la faveur de 7 voix, si les caudrésiens avaient voulu de vous, vous seriez Maire aujourd'hui Madame.*

Madame DESREUMAUX : *Mais de où un maire se permet de dire...*

Monsieur le Maire : ... *c'est pas moi qui le dit, c'est mathématique...*

Madame DESREUMAUX : ... *de dire à une conseillère municipale active, qu'elle n'a rien à faire dans la ville...*

Monsieur le Maire : ... *active, active...*

Madame DESREUMAUX : *et qui en plus, elle doit quitter la ville...*

Monsieur le Maire : ...*active... bah je sais pas vous montrerez madame, vous me démontrerez...*

Madame DESREUMAUX : ... *je sais pas mais...*

Monsieur le maire : ... *j'ai dit ça quand ?*

Madame DESREUMAUX : *Ah oui, vous savez que j'ai constat...18... pardon, huissier dessus...*

Monsieur le Maire : ... *Ah bon ? D'accord...*

Madame DESREUMAUX : ...*Vous n'êtes pas au courant ? Vous n'êtes pas au courant ? Je suis très étonnée parce qu'il y a quelques mois vous étiez au courant de ça, vous l'avez même dit dans cette réunion de conseil.*

Monsieur le Maire : *Conseillère municipale active, Madame, il faut le dire vite parce qu'on ne vous voit jamais nulle part, sauf pour faire des photos devant le monument aux morts.*

Madame DESREUMAUX : *Vous êtes de nouveau un menteur, j'étais ici même en réunion la semaine dernière, donc de nouveau vous mentez Monsieur.*

Monsieur le Maire : *Super !*

Madame DESREUMAUX : *Vous mentez, donc je voudrais savoir ce qu'elle vous a fait la dame.*

Monsieur le Maire : *Pardon ?*

Madame DESREUMAUX : *La dame, elle vous a fait quoi ?*

Monsieur le Maire ! *Alors attendez, je vais vous le dire, c'est pas mal, c'est gentil aussi. Alors "c'est quelle ville car il faut lui faire la misère à ce maire et son copain. Dommage que je sois trop loin, car on lui aurait bien fait sa mairie au fumier, il n'y a pas de femme agricultrice dans vos*

clients, vu la conjoncture actuelle, et vu que nos politiques ne nous soutiennent pas, et vu que le maire a l'air d'être pourri jusqu'à la moelle, il faudrait lui refaire sa façade de maison et à son copain aussi, ça change rien au verdict mais ça fait du bien de mettre de la merde sur de la merde. Leurs maisons vont être insalubres aussi et pour de vrai, une petite manif et hop le tour est joué. En tout cas, courage à vous et mettez le nom de ce pourri de maire et sa ville. Courage." Je pense qu'il faut laisser faire. Il faut même lui remettre une légion d'honneur à cette dame qui m'a écrit.

Madame DESREUMAUX : *N'allons pas jusque-là, n'allons pas jusque-là..*

Monsieur le Maire : *... Mais Madame...*

Madame DESREUMAUX : *Par contre, Monsieur...*

Monsieur le Maire : *... Vous cautionnez tout ça...*

Madame DESREUMAUX : *... Ah, je ne cautionne absolument pas, mais je vous demande juste de prendre un petit peu...*

Monsieur le Maire : *... et c'est pas, Madame, c'est pas Frédéric BRICOUT, c'est le rôle d' élu.*

Madame DESREUMAUX : *Alors, je vous demande de prendre un peu de hauteur, le rôle d' élu, parce que, si, j'espère bien que Madame AUBRY, que Madame la Maire de Nantes, que toutes ces dames et autres élus municipaux de grandes villes ne se mettent pas à porter plainte à chaque fois qu'il y a un mauvais commentaire sur Facebook. Je vous remercie.*

Monsieur le Maire : *Madame, entre mauvais commentaire... Attendez, Madame, vous voulez que je vous relise, non ? Ce qui a été noté. Entre mauvais commentaire et insulte et incitation...*

Madame DESREUMAUX : *... Mais prenez un peu d' hauteur, Monsieur, prenez un peu d' hauteur.*

Monsieur le Maire : *Bah écoutez, vous, faudrait peut-être en prendre également parce que vous êtes bien bas. Je pense que vous êtes tombée au plus bas Madame.*

Madame TRIOUX : *Je peux y aller ?*

Monsieur le Maire : *Oui. Ah pardon Aurélien, oui parce que avec tout ça...*

Monsieur BAUDOIX : *Monsieur le Maire, c'est consternant l' attitude de notre collègue. Consternant, mais à un tel point, c'est... honte à vous Madame DESREUMAUX.*

Madame DESREUMAUX : *Et ça s'arrête là, vos arguments, Monsieur ?*

INFO 3 : MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES CONCLUS POUR LA PÉRIODE DU 01 JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2024

L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que « [...] Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Maire de la Ville de Caudry bénéficie, depuis le 24 mai 2020, d'une délégation élargie à tous les marchés et accords-cadres, quels qu'en soient le montant et la procédure et dans le respect des règles d'attribution à la commission d'appel d'offres.

Le tableau retraçant les marchés publics et accords-cadres conclus a donc été établi pour la période du 01 juillet au 31 décembre 2024 et est joint au présent rapport.

Il convient de donner acte de ce compte-rendu portant sur l'exercice de la délégation au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Voir annexe

Affaire suivie par Monsieur DRON, Responsable Achats, Marchés Publics

Monsieur le Maire : Donc l'ordre du jour est épuisé. Madame la Directrice Générale des Services, donc on se revoit quand, que les gens puissent noter

Madame DEBOUDT : Alors on se revoit pour le vote du débat d'orientation budgétaire le 18 mars et pour le vote du budget le 14 avril.

Monsieur le Maire : Très bien, merci. Merci Messieurs, dames, bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



Le Maire,

Frédéric BRICOUT